



Champs d'activité spéciaux
Economie forestière

Formation et organisation lors de travaux forestiers



Contenu

- ▶ [Conditions pour un travail forestier sûr](#)
- ▶ [Formation minimale selon la loi sur les forêts, art. 21a](#)
- ▶ [Directive CFST 2134 «Travaux forestiers»](#)
- ▶ [Obligation de formation pour les apprentis et les employés agricoles](#)
- ▶ [Organisation de la récolte du bois](#)
- ▶ [Êtes-vous prêt à intervenir en cas d'urgence ?](#)
- ▶ [Procédure lors d'un accident](#)
- ▶ [Apps d'urgence recommandées](#)



▶ * [Loi sur les forêts](#)
[Art. 21a Sécurité au travail](#)
Afin de garantir la sécurité au travail, les mandataires doivent justifier que les personnes qui exécutent des travaux de récolte de bois en forêt ont suivi un cours de sensibilisation aux dangers des travaux forestiers reconnu par la Confédération.

▶ * [Ordonnance sur les forêts](#)
[Art. 34 Sécurité au travail](#)
² Les cours reconnus par la Confédération doivent porter sur les connaissances de base en matière de sécurité au travail, en particulier sur l'abattage, l'ébranchage, le débitage et le débardage d'arbres et de troncs d'arbres dans les règles de l'art et en toute sécurité ; ils doivent totaliser au minimum dix jours.



L'essentiel en bref

- ▶ Les travaux forestiers sont des travaux comportant des dangers particuliers
- ▶ La loi sur les forêts exige une formation d'au moins 10 jours pour les mandataires ainsi que pour les apprentis et les employés.
- ▶ La directive CFST 2134 exige une formation pour les travaux de récolte du bois présentant des dangers particuliers.
- ▶ Les travaux forestiers exigent une organisation irréprochable du travail et en cas d'urgence.
- ▶ En cas d'urgence, une aide rapide doit être garantie

Conditions pour un travail forestier sûr

Le travail en forêt est l'un des travaux les plus dangereux de l'agriculture. Ces dernières années, au moins autant d'accidents mortels ont été causés dans les forêts privées que dans les forêts publiques, dont la superficie est trois fois plus importante. Le travail est particulièrement dangereux dans des conditions difficiles, par exemple dans les chablis ou en présence de bois mort.

Les analyses d'accidents montrent que la plupart de ces accidents pourraient être évités. Cependant, les accidents lors de la récolte du bois ne se produisent pas uniquement lors des activités les plus difficiles et les plus dangereuses, mais sont souvent causés par la violation de règles de base simples. En raison de la mécanisation avancée actuelle, la récolte du bois est un travail très spécialisé.

Formation minimale selon la loi sur les forêts, art. 21a*

La loi sur les forêts exige dans l'art. 21a une attestation de formation pour la main-d'œuvre engagée lorsque les mandataires effectuent des travaux de récolte du bois en forêt.

Ainsi, l'art. 34, al. 2 de l'ordonnance sur les forêts stipule que cette formation doit durer au moins 10 jours au total et qu'elle porte notamment sur l'abattage, l'ébranchage, le débitage et le débardage d'arbres et de troncs dans les règles de l'art et en toute sécurité.

L'attestation de cours doit être fournie au plus tard à partir de janvier 2022. La mise en œuvre incombe aux cantons.

▶ **** CFST 2134, chiffre 4.1.2**
«Instruction et formation des travailleurs »

Instruction et formation des travailleurs
Les travaux comportant des dangers particuliers ne peuvent être réalisés que par des collaborateurs au bénéfice d'une formation correspondante validée ou d'un contrôle de compétence correspondant. Les formations et les compétences doivent être documentées. Pour la récolte du bois, par exemple, une formation d'une durée minimale de dix jours doit être réalisée dans un cours reconnu par la Confédération.



Les travaux particulièrement dangereux ne peuvent être effectués que si une formation peut être attestée.



Image: «ForêtSuisse» Isler

La tronçonneuse et les travaux de récolte du bois sont dangereux et nécessitent une formation. En cas de travaux sur mandat, il est obligatoire de justifier d'au moins 10 jours de cours.

Directive CFST 2134 «Travaux forestiers »**

La directive CFST 2134 «Travaux forestiers» est obligatoire pour les employés qui effectuent des travaux forestiers. Elle indique comment atteindre les objectifs de protection contenus entre autres dans l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA).

Sont considérés comme travaux forestiers au sens de la directive toutes les activités nécessaires à la création, à l'entretien et à l'exploitation ainsi qu'à la protection des forêts et des surfaces boisées. Sont également inclus les travaux effectués en dehors de la forêt, par exemple pour l'entretien et la gestion des espaces verts ainsi que des bosquets champêtres et des berges. Les travaux suivants sont considérés comme des travaux comportant des risques particuliers et nécessitent une formation (CFST 2134, chiffre 4.1.3):

- ▶ Travaux à la tronçonneuse
- ▶ Travaux d'abattage
- ▶ Mise à terre d'arbres encroués
- ▶ Façonnage des arbres
- ▶ Façonnage des chablis dus au vent
- ▶ Débardage
- ▶ Montage, démontage et exploitation de câbles-grues
- ▶ Travaux avec des cordes de sécurité

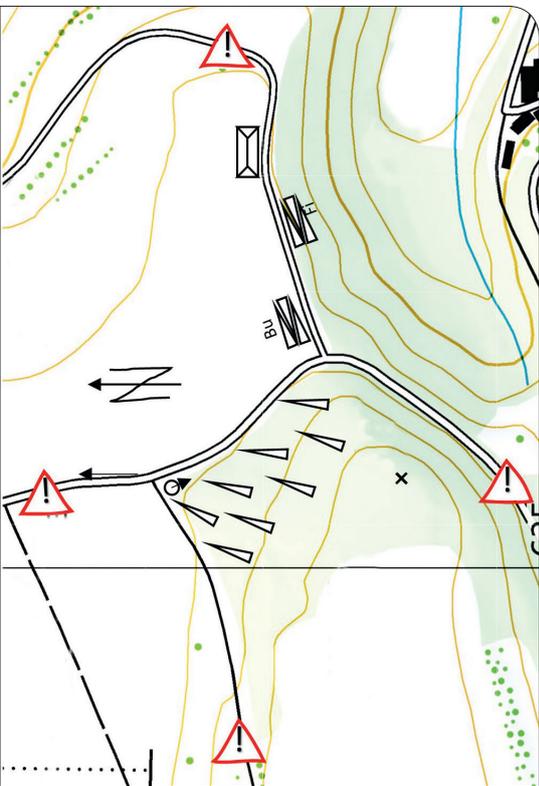
Les travaux comportant des dangers particuliers ne peuvent être effectués que par des collaborateurs ayant suivi avec succès une formation correspondante ou pouvant justifier des compétences correspondantes. La participation à un total **d'au moins dix jours de cours** permet d'apporter la preuve de la formation pour les travaux de récolte du bois en forêt et, dans les cas susmentionnés, hors de la forêt.

Obligation de formation pour les apprentis et les employés agricoles

A partir de janvier 2022, toutes les personnes qui effectuent des travaux forestiers sur mandat devront disposer d'une attestation de cours correspondante. Cela vaut également pour les apprentis dans l'agriculture. Un rapport de mandat existe dès qu'une personne effectue des travaux pour quelqu'un d'autre contre une rémunération (c'est-à-dire une contrepartie sous une forme ou une autre, que ce soit de l'argent, du bois ou d'autres valeurs matérielles).

Le cours peut être suivi en deux parties de 5 jours chacune. Entre le cours de base et le cours de perfectionnement, il convient d'acquérir de l'expérience pratique. Cela est possible dans le cadre privé, sans contrat de travail. S'il existe un contrat de travail, les conditions suivantes doivent être remplies :

- ▶ Le cours de base de 5 jours a été suivi avec succès.
- ▶ Seuls les travaux qui ont fait l'objet du cours de base et qui correspondent au niveau de formation peuvent être exécutés.
- ▶ La personne est placée sous la surveillance et les instructions d'un professionnel compétent. Celui-ci est formé et actif en tant que forestier/forestière. Pour les personnes en formation dans l'agriculture, les formateurs professionnels de l'agriculture formés et actifs peuvent assumer la surveillance, pour autant qu'ils disposent des attestations de formation en tant que formateurs professionnels ainsi que de 10 jours de formation à la récolte



Le croquis de la coupe indique les emplacements de stockage, le sens du débardage et de l'abattage ainsi que la signalisation nécessaire.



Les tiers ne doivent pas être mis en danger. Les coupes de bois doivent être signalées ou barrées ; il est possible que des personnes auxiliaires supplémentaires soient nécessaires.



Il peut toujours arriver quelque chose - un accident, une piqûre d'insecte, une maladie aiguë. En agissant rapidement, il est possible d'éviter de graves conséquences. C'est pourquoi la règle suivante s'applique : ne travaillez jamais seul en forêt !

du bois conformément à l'art. 21a LFo et qu'ils aient plusieurs années d'expérience pratique dans la récolte du bois.

Les apprentis en contrat d'apprentissage agricole peuvent suivre les cours de bûcheronnage dès l'âge de 15 ans.

Organisation de la récolte du bois

Quiconque souhaite effectuer des travaux de récolte du bois doit se livrer aux réflexions fondamentales suivantes :

- ▶ Suis-je capable d'effectuer ce travail en toute sécurité, ai-je l'équipement et la formation nécessaires ?
- ▶ Dois-je faire appel à un spécialiste ou confier le travail à un professionnel ?

Avant de commencer le travail, il faut disposer des informations suivantes :

- ▶ Lieu et but de la coupe de bois (demander une autorisation)
- ▶ Procédure de travail
- ▶ Personnes et responsabilités
- ▶ Machines, outils et moyens de travail nécessaires
- ▶ Mesures de barrage et de signalisation
- ▶ Quantité de bois et liste d'assortiment
- ▶ Dangers (branches, chutes de pierres, chutes, etc.)
- ▶ Obstacles (bâtiments, lignes électriques, etc.)
- ▶ Organisation en cas d'urgence

Le croquis de coupe est un outil simple et efficace pour planifier les points mentionnés. Il permet notamment de voir rapidement quels chemins et quelles rues doivent être signalés ou fermés pour protéger les tiers. Il est préférable de prendre les mesures de fermeture en accord avec les autorités compétentes.

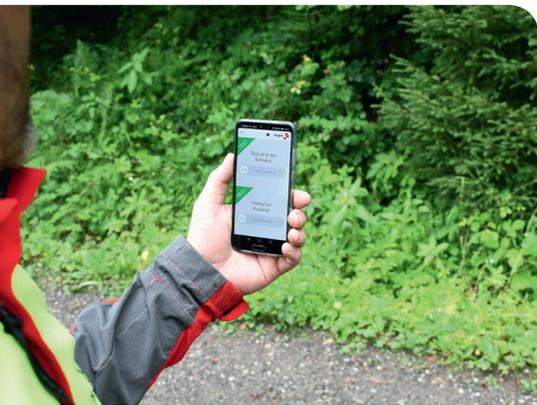
Les travaux de récolte du bois sont dangereux. C'est pourquoi vous devez travailler au moins à deux ! Un travailleur isolé n'a personne pour donner et organiser les premiers secours.

Les travaux comportant des dangers particuliers, tels que les travaux à la tronçonneuse et les travaux d'abattage, ne doivent jamais être effectués seuls, afin que les secours soient immédiatement sur place en cas d'urgence.

Mais on a aussi besoin d'aide, par exemple, pour sécuriser le lieu de travail ou les zones dangereuses (barrer les routes et les chemins).

- ▶ Le formulaire «Attribution du travail et organisation en cas d'urgence en forêt» peut être utilisé pour préparer le travail. Téléchargement sous : www.suva.ch/88216.f

Les employeurs doivent adhérer à une solution de branche conformément à la directive CFST 6508. La solution de branche agriTOP est la solution adaptée aux entreprises agricoles.



Votre système d'alarme (téléphone portable, radio d'urgence de la Rega) est-il prêt et la réception est-elle garantie ?



Une pharmacie d'urgence doit être emportée dans chaque véhicule et peut être placée sous le siège, par exemple.

► Offres de formation

Le débitage de bois de chauffage peut être appris dans le cadre d'un cours de 2 jours sur le maniement de la tronçonneuse. Des travaux d'abattage ou de débardage sûrs nécessitent au moins un cours de base de 5 jours sur la récolte du bois et un cours de perfectionnement de 5 jours sur la récolte du bois.

Cours adaptés de récolte du bois :
www.coursbucherons.ch

www.coursbucherons.ch

- Cours de remise à niveau sur la récolte du bois et cours de tronçonneuse
<https://www.bul.ch/fr-ch/cours-et-offres/cours>

Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) | agriss

Grange-Verney 2 | 1510 Moudon
www.spaa.ch | www.agriss.ch

Êtes-vous prêt à intervenir en cas d'urgence ?

L'alarme doit être préparée et vérifiée avant le début du travail.

L'organisation en cas d'urgence comprend :

- Carte d'urgence avec les numéros d'urgence et le lieu de travail
 - Sauvetage au sol : coordonnées du point de rencontre d'urgence
 - Sauvetage aérien : coordonnées du centre de la coupe de bois
- Téléphone portable ou radio
 - Vérifier la réception dans la coupe de bois
 - Application d'urgence sur téléphone portable
 - Prévoir éventuellement une radio de secours REGA
- Pharmacie d'urgence sur le lieu de travail
- Connaissances en matière de premiers secours

Procédure lors d'un accident



Rouge: **OBSERVER**

- Aperçu de la situation
- Que s'est-il passé ?
- Qui est impliqué ?
- Qui est concerné ?

Jaune: **REFLECHIR**

- Reconnaître les dangers
- Danger pour les victimes de l'accident
- Danger pour les secouristes
- Danger pour les autres personnes

Vert: **AGIR**

- Se protéger soi-même
- Sécuriser le lieu de l'accident
- Alerter le 144
- Apporter les premiers secours

Apps d'urgence recommandées

- Premiers secours de la CRS :
Des informations et des connaissances qui sauvent la vie en cas d'urgence.

Android:



Apple:



- REGA:
Alerte la centrale d'intervention de la Rega d'un simple geste de la main et transmet automatiquement votre position.



www.rega.ch/app

Remarque : les applications d'urgence ne remplacent pas une deuxième personne ! N'effectuez jamais de travaux forestiers seul.